

Bilan de la concertation préalable

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Terres d'Envol

- PLUi approuvé par le Conseil de Territoire du 07 juillet 2025

1.	Introduction	p.3
2.	Mise en œuvre de la concertation	p.4
3.	Synthèse des contributions	p.6
4.	Conclusion	p.9
5.	Annexes	p.10

1. Introduction

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** de Paris Terres d'Envol est le document de référence qui encadre l'aménagement, la protection de l'environnement et les règles de construction sur les 8 communes du territoire.

POURQUOI UNE MODIFICATION DU PLUi ?

Après son entrée en vigueur, la mise en application quotidienne du règlement lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme a mis en évidence la nécessité de procéder à des ajustements de nature technique.

C'est pourquoi le Territoire de Paris Terres d'Envol a engagé lors du Conseil de Territoire du 15 décembre dernier une **"Modification Simplifiée" de son PLUi**.

En droit de l'urbanisme, la modification simplifiée est une procédure d'ajustement. Elle permet de corriger des erreurs matérielles, de préciser la rédaction de certains articles ou d'adapter des règles mineures. **Elle ne permet en aucun cas de remettre en cause les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, ni de réduire les protections environnementales majeures du territoire.

L'objectif principal de cette démarche est de **sécuriser juridiquement les projets** (ceux des habitants comme ceux des aménageurs) et de faciliter la lecture et l'application du PLUi.

À cette occasion, et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil de Territoire a délibéré sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants et toutes les autres personnes concernées.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE :

La délibération n° 206 du Conseil de territoire du 15 décembre 2025 fixait les modalités de la concertation suivantes :

Les éléments élaborés au fur et à mesure des avancées du dossier seront mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure :

- *Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture,*
- *Dans les locaux administratifs des huit communes du territoire,*
- *Sur les sites internet de l'EPT Paris Terres d'Envol : www.paristerresdenvol.fr et des huit communes.*

Des registres permettant à chacun de déposer ses observations et propositions seront mis à disposition :

- *Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les huit communes*
- *Les observations pourront également être envoyées par courriel à cette adresse dédiée : concertation.ms1.plui@paristde.fr*

Le présent bilan est exposé devant le conseil de Territoire qui délibérera préalablement à la consultation des partenaires publics.

2. Mise en œuvre de la concertation

Modalités mises en œuvre de la concertation préalable

Le dispositif de concertation a reposé sur une stratégie de communication multicanale visant à assurer une large diffusion de l'information.

1. Affichage institutionnel dans les communes

Une campagne d'affichage réglementaire de la délibération et des avis de concertation a été menée au sein des mairies et des services d'urbanisme des huit communes membres de l'EPT. La délibération n° 206 du Conseil de territoire du 15 décembre 2025 a fait l'objet d'un affichage d'un mois au siège de l'EPT et en mairies :

- **Aulnay-sous-Bois** : Affichage assuré du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026.
- **Drancy** : Affichage apposé le 30 décembre 2025 et maintenu jusqu'au 9 février 2026 inclus.
- **Dugny** : Affichage réglementaire effectué du 26 décembre 2025 au 26 janvier 2026 inclus.
- **Le Blanc-Mesnil** : Affichage régulier en mairie attesté depuis le 12 février 2026.
- **Le Bourget** : Information affichée aux emplacements habituels du 30 décembre 2025 au 6 mars 2026 inclus.
- **Sevran** : Affichage sur les panneaux administratifs communaux du 30 décembre 2025 au 30 janvier 2026 inclus.
- **Tremblay-en-France** : Affichage en mairie du 29 décembre 2025 au 5 février 2026 inclus.
- **Villepinte** : Affichage tenu de façon continue du 30 décembre 2025 au 30 janvier 2026.

Les avis de concertations ont fait l'objet d'un affichage similaire durant toute la durée de la concertation.

2. Parution par voie de presse

- **Pour assurer une publicité à l'échelle départementale**, un avis d'information a été publié dans la presse habilitée. L'annonce détaillant la mise à disposition de la délibération n°206 est parue dans l'édition de la Seine-Saint-Denis (93) du quotidien *Le Parisien*, en date du mardi 30 décembre 2025. Cette publication a permis d'informer le public, au-delà de l'affichage local, de la mise à disposition des documents au siège de l'EPT.
- **Afin de toucher directement les habitants**, la démarche a été relayée dans les publications de la presse territoriale. Des encarts ou articles informatifs ont été publiés dans les magazines municipaux, notamment dans *Le Bourget Magazine* (n°105 de mai 2026, rubrique Actualités) ainsi que dans la publication *Drancy média* (n°535, édition de la première quinzaine de mai 2026).

3. Communication numérique et réseaux sociaux

La concertation a également fait l'objet d'un relais actif sur les supports numériques :

- **Sites internet institutionnels** : Des espaces dédiés (pages d'actualités, rubriques urbanisme) ont été ouverts sur les sites officiels de l'EPT et des communes membres, permettant notamment de consulter les objectifs de la modification et les modalités de participation.
- **Réseaux sociaux** : Des publications ont été diffusées sur les comptes officiels de l'EPT (LinkedIn, Twitter), permettant une diffusion rapide de l'information auprès des usagers et acteurs locaux.

2.4. Dispositif de recueil des avis

Enfin, le public a été invité à participer à la concertation via deux canaux de recueil des observations :

- **Registres papier** : Mis à disposition au siège administratif de l'EPT ainsi que dans les mairies des huit communes, accessibles durant les horaires d'ouverture au public.
- **Voie électronique** : Une adresse courriel dédiée a été ouverte afin de permettre au public de formuler et transmettre ses observations de manière dématérialisée.

L'ensemble de ces mesures (affichage, presse, numérique et outils de recueil) atteste de la mise en œuvre effective et transparente de la concertation préalable, garantissant à l'ensemble des parties prenantes du territoire la possibilité de s'informer et de contribuer à l'évolution du document d'urbanisme.

2. Mise en œuvre de la concertation

Tableau comparatif : Modalités de concertation prévues et dispositions constatées :

Moyens de concertation	Modalités prévues (Délibération)	Mise en œuvre constatée
Mise à disposition du dossier	Siège de l'EPT et 8 communes (papier).	Conforme : Certificats d'affichage attestant la mise à disposition (en mairie/services urbanisme).
Supports numériques	Sites internet de l'EPT et des 8 communes.	Conforme : Relais constatés sur les sites des 8 communes et les réseaux sociaux de l'EPT.
Registres papier	Au siège de l'EPT et dans les 8 communes.	Conforme
Recueil par courriel	Adresse : concertation.ms1.plui@paristde.fr.	Conforme : Adresse opérationnelle citée dans les articles d'information communaux.
Parution dans les journaux et magazines locaux	Ces informations pourront également être relayées par des articles dans les journaux locaux et les magazines municipaux	Conforme : Publication dans <i>Le Parisien</i> (30/12/2025) et dans la presse municipale (Drancy, Le Bourget).

Le dispositif mis en œuvre est **conforme** aux engagements pris par la délibération.

3. Synthèse des contributions

A. Synthèse thématique des contributions reçues :

Au terme de la période de concertation, l'ensemble des observations transmises, notamment via l'adresse électronique dédiée ou sur les registres papier, a fait l'objet d'une analyse rigoureuse. Les courriels et contributions réceptionnés émanent d'une diversité d'acteurs (citoyens, associations de protection de l'environnement, professionnels de l'architecture et partenaires institutionnels) et permettent de dégager quatre axes thématiques majeurs :

1 : Préservation de l'environnement et sobriété foncière

Plusieurs représentants associatifs (dont l'Association ANCA et d'autres acteurs locaux de l'environnement) ont porté leur attention sur les enjeux écologiques du règlement.

2 : Précisions techniques et règles de constructibilité

Des professionnels de l'aménagement (notamment des cabinets d'architecture, avec des interrogations ciblées sur la commune du Bourget) ont fait remonter des demandes d'éclaircissements techniques. Celles-ci concernent l'application opérationnelle de certaines dispositions du règlement écrit (règles d'implantation, gabarits) et la correction d'erreurs matérielles de zonage sur des parcelles spécifiques, afin de sécuriser le montage de leurs projets.

3 : Coordination institutionnelle et grands réseaux

Des partenaires et acteurs publics (comme la SNCF et l'Établissement Public Territorial voisin Est Ensemble) se sont mobilisés pour accéder aux pièces du dossier. Ces démarches visent à s'assurer de la bonne prise en compte des emprises ferroviaires existantes et à garantir la cohérence interterritoriale des modifications apportées au PLUi.

4 : Cadre de vie et gestion de proximité

La concertation a également été saisie par des riverains pour faire remonter des dysfonctionnements ponctuels liés à leur cadre de vie quotidien. À titre d'exemple, des signalements ont été faits concernant des problèmes d'infrastructures dans des copropriétés récentes (tel qu'un problème de raccordement ou de bac dégraisseur sur la commune du Blanc-Mesnil), ainsi qu'une demande de modification des règles de constructibilité pour faciliter la création de logements de petite surface en zone pavillonnaire. .

Synthèse des contributions

B. Tableau détaillé des contributions :

N° de contribution	Type de contribution	Origine de la contribution	Thématique abordée	Résumé du contenu de la contribution
1	Email	SNCF Immobilier (Urbane Ledésert)	Demande de documents	Fait suite à un courrier du 8 janvier concernant la modification n°1 et la modification simplifiée n°1 du PLUi. Demande la transmission des documents relatifs à ces modifications par retour de mail.
2	Email	Habitant / Particulier	Modalités de concertation	Ayant vu sur le site de l'EPT qu'une concertation préalable était ouverte, le contributeur demande comment consulter les modifications proposées et quelles sont les modalités d'expression prévues pour les habitants.
3	Email	RB Architects (Alexandra Vale)	Projets / Règles d'urbanisme (Hauteurs)	L'agence a déjà déposé un permis de construire pour un projet au Bourget et s'inquiète des impacts de la modification simplifiée n°1. Elle relève l'annonce d'un « affinement des règles de hauteur maximale et clarification des règles de recul », ainsi qu'une harmonisation des zonages (extension des démarches de la zone U1/U6). Demande des précisions sur les parcelles situées en zonage U6f.
4	Email	Association ANCA (Sylvie van den Brink)	Environnement / Demande de documents	Signale une impossibilité technique de télécharger les éléments du dossier de modification du PLUi sur le site internet et demande un autre moyen d'y accéder. Demande également des précisions sur le calendrier de cette procédure de modification.
5	Email	Environnement 93 (Francis Redon)	Environnement / Données SIG	Dans le cadre des procédures de modification du PLUi, demande formellement que lui soit communiqué l'ensemble des documents SIG (Système d'Information Géographique) correspondant au PLUi actuellement en vigueur.
6	Email	Copropriétaire (Rémi Bellot - Le Blanc-Mesnil)	Assainissement / Demande de dérogation	Signale un problème financier majeur lié à un bac à graisses imposé par l'ancien PLU (permis de 2017) dans une copropriété récente de 26 logements sans restaurant. Ce dispositif non fonctionnel a coûté plus de 30 000 € d'entretien l'an dernier, générant des impayés et des difficultés budgétaires. Le nouveau PLUi n'imposant plus ce bac, il demande si la collectivité autoriserait sa suppression définitive.
7	Email	Est Ensemble (Charles Ott)	Demande de documents	Faisant suite à la réception d'un courrier le 8 janvier notifiant les délibérations relatives à la modification n°1 et la modification simplifiée n°1 du PLUi, le contributeur demande la transmission d'un lien de téléchargement pour accéder à ces pièces.
8	Email	Habitant / Particulier	Modalités de concertation / Calendrier	Suite à sa participation à une réunion à Tremblay-en-France organisée par la FNE 93 sur la Trame Verte et Bleue, le contributeur regrette le manque de visibilité sur le site internet de l'EPT. Il demande la transmission du calendrier des futures réunions de concertation publique ou des précisions sur les modalités d'information à jour.
9	Observation manuscrite sur registre papier	Habitant / Particulier	Règles de constructibilité / Création de logement en zone pavillonnaire	Le propriétaire d'un pavillon situé au Blanc-Mesnil souhaite régulariser l'aménagement d'un studio au rez-de-chaussée de sa maison. Il indique que le PLUi rend aujourd'hui cette démarche impossible car il impose une surface minimale de 100 m² pour créer un logement en zone pavillonnaire. Invoquant la forte demande des jeunes pour de petites surfaces et les limites de leur pouvoir d'achat, il demande de modifier la réglementation pour abaisser cette exigence de surface.

3. Synthèse des contributions

C. Bilan des contributions :

u terme de cette phase de concertation, 9 contributions ont été formellement réceptionnées et analysées. Concernant le mode de transmission, 8 participations ont été adressées par voie dématérialisée, sous forme de courriers électroniques, et une observation manuscrite a été recueillie au format papier sur un registre.

Les contributeurs présentent des profils très variés, témoignant de l'intérêt d'acteurs différents :

- Territoires voisins : EPT Est Ensemble.
- Professionnels de l'aménagement : Agence d'architecture, SNCF Immobilier.
- Tissu associatif environnemental : ANCA, Environnement 93.
- Citoyens : Particuliers, représentants de copropriétés et propriétaires locaux.

2. Synthèse des thématiques abordées

L'analyse détaillée des courriels reçus met en évidence que l'ensemble des requêtes se concentre sur des demandes de renseignements ou d'accès aux documents de la procédure, réparties selon les thématiques suivantes :

- **Demandes de documents et de données (50 % des requêtes)** : La moitié des contributions (SNCF, Est Ensemble, associations environnementales) sollicitent l'envoi direct des pièces du dossier de modification via des liens de téléchargement, la communication des données SIG du PLUi en vigueur, ou signalent des difficultés techniques pour télécharger les éléments en ligne.
- **Modalités de la concertation et calendrier (20 %)** : Des demandes de précisions ont été formulées par des habitants pour connaître les dates des futures réunions publiques et les modalités d'expression mises à leur disposition.
- **Renseignements réglementaires et cas particuliers et demandes d'évolution (30%)** : Plusieurs contributions portent sur l'application opérationnelle ou l'évolution du règlement. Il s'agit de demandes d'éclaircissements sur l'évolution des règles de gabarit (zonage U6f au Bourget) pour un projet en cours d'instruction, d'interrogations ciblées (ex: demande de suppression d'un bac à graisses imposé par un ancien PLU pour une copropriété au Blanc-Mesnil), ainsi que d'une demande de modification des règles de constructibilité afin de baisser le seuil minimal de 100 m² exigé pour la création d'un logement en zone pavillonnaire.

L'EPT a transmis une réponse et, le cas échéant, les documents demandés pour chacune des contributions.

3. Impact sur la procédure en cours

Il ressort de cette analyse qualitative que la grande majorité des contributions recueillies constituent **des demandes d'information, de transmission de fichiers ou de renseignements sur des cas d'application précis** (projets immobiliers, gestion de copropriété).

Toutefois, une observation formule une proposition d'évolution réglementaire directe en demandant l'adaptation des règles de division et de création de logements en zone pavillonnaire pour la commune du Blanc Mesnil. la demande soulevée porte sur une évolution substantielle des orientations du PLUi et qu'elle ne peut être examinée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1.

Le maintien d'une taille minimale des logements de 100 m² en zone U1 constitue un choix assumé de la collectivité. Cette disposition vise à garantir des conditions d'habitabilité de qualité, tout en permettant à la commune de maîtriser l'évolution de sa population en cohérence avec les capacités d'adaptation de ses infrastructures et de ses équipements publics.

Par ailleurs, la Ville du Blanc-Mesnil n'est pas opposée à la densification de son territoire, comme en témoignent les 5 700 logements prévus à l'horizon 2040, notamment dans le cadre des opérations rendues possibles par les orientations du SCoT, du SDRIF-E et par l'arrivée des gares du Grand Paris Express (lignes 16 et 17).

Toutefois, la commune entend maîtriser cette densification à travers des opérations d'aménagement structurées et localisées dans les secteurs identifiés par le PLUi, plutôt qu'au moyen d'une division diffuse et non maîtrisée du tissu pavillonnaire existant.

4. Conclusion

Au terme de cette phase de concertation préalable, il convient de dresser le bilan tant sur la forme que sur le fond de la démarche engagée pour la Modification Simplifiée n°1 du PLUi de Paris Terres d'Envol.

Sur la mise en œuvre de la concertation :

Le dispositif déployé a permis de garantir une information transparente et accessible à l'échelle des huit communes du territoire. Associant affichage en mairies, parution dans la presse départementale (*Le Parisien*), relais dans les magazines municipaux et communication numérique, il a assuré une communication conforme aux engagements pris.

Sur la participation et la nature des échanges :

Bien que le volume de contributions soit modéré avec 9 avis réceptionnés (8 par voie dématérialisée et 1 sur registre papier), la diversité des profils des contributeurs (SNCF, Est Ensemble, associations environnementales, cabinets d'architecture, riverains et propriétaires) témoigne de l'intérêt porté à l'évolution du document d'urbanisme

L'analyse des contributions révèle que l'essentiel des sollicitations portait sur :

- L'accès aux documents techniques et aux données géographiques (SIG) ;
- Des demandes de précisions sur le calendrier de la procédure ;
- Des interrogations ciblées sur des cas d'application réglementaire très spécifiques
- Une proposition d'évolution réglementaire directe.

Sur le contenu des contributions :

Il est important de souligner que la grande majorité des observations recueillies ne porte de contestation sur le fond de la modification simplifiée, ni ne remet en cause les objectifs. Ces requêtes ont fait l'objet de réponses techniques de la part des services de l'EPT. Toutefois, une observation formule une proposition d'évolution réglementaire directe en demandant l'adaptation des règles de division et de création de logements en zone pavillonnaire pour la commune du Blanc Mesnil. La demande soulevée porte sur une évolution substantielle des orientations du PLUi et elle ne peut être examinée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1.

En conséquence, il convient de tirer un bilan positif de la présente concertation préalable.

Le présent bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire. Suite à cette étape, le projet sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), avant d'être mis à disposition du public selon les modalités prévues par le Code de l'urbanisme, en vue de son approbation définitive.

4. Annexes

AFFICHAGE :



Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
93420 Villepinte
Tél : 01 41 52 53 00
Mail : courrier@ville-villepinte.fr
www.ville-villepinte.fr

URBA/MV/HY/AC/GG/nl-26-03

Certificat d'affichage

Je soussignée, Madame Martine VALLETON, Maire de Villepinte, certifie avoir fait procéder à l'affichage du mercredi 30 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026 à l'adresse suivante Direction de l'Urbanisme, Centre Administratif 16-32 avenue Paul Vaillant Couturier Bâtiment F du document suivant :

DELIBERATION N°206 – URBANISME – Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire de Paris Terres d'Envol – Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation.

En foi de quoi est délivré le présent certificat afin de servir et valoir ce que de droit,

Fait à Villepinte, le 10 FEV. 2026

Le Maire,
1^{ère} Vice-présidente en charge de
l'Aménagement du Territoire
Paris Terres d'Envol



Martine VALLETON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
Service Droits des Sols
☎ : 01.45.91.71.50

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Délivré par le Maire
au nom de la Commune

Objet : Attestation d'affichage de la délibération n°204 portant sur les Engagements de l'EPT Paris Terres d'Envol à la suite du recours gracieux de l'Etat sur le Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

Je soussigné, Jean-Philippe RANQUET, Maire de la commune du Blanc-Mesnil, atteste que la délibération n°204 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, en date du 15/12/2025, et portant sur les Engagements de l'EPT Paris Terres d'Envol à la suite du recours gracieux de l'Etat sur le Plan Local d'urbanisme Intercommunal a fait l'objet d'un affichage régulier en mairie depuis le 12/02/2026.

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait en Mairie,
Le Blanc-Mesnil, le 12 FEV 2026

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Aulnay-sous-Bois, le 30 janvier 2026

Service émetteur : Direction de la Communication

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno BESCHIZZA, Président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, certifie avoir fait procéder à l'affichage de la délibération n° 206 du Conseil de Territoire du 15 décembre 2025 - Urbanisme – Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de Paris Terres d'Envol – Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation.

Ce document a été affiché du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026.

Le Président
Bruno BESCHIZZA



Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
De l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol.

N°réf : AL/FZ/LS

R É P U B L I Q U E
F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée : Madame Aude LAGARDE
Agissant en qualité de : Maire de Drancy

Certifie qu'il a été apposé sur les supports suivants :

- Panneau d'affichage intérieur du service urbanisme de la Mairie,
- Panneau extérieur d'informations municipales : sur les vitrines du bâtiment de l'Hôtel de Ville et du Centre Administratif,
- Site web de la commune : <https://www.drancy.fr/vie-quotidienne/le-logement-et-l-habitat-a-drancy/le-plan-local-d-urbanisme-intercommunal-504.html>.

L'affichage de la « Délibération n°206-Urbanisme Simplifiée n°1 Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Terres d'Envol-Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation » sur le territoire de la commune de Drancy.

Cette affiche a été apposée le 30/12/2025 et jusqu'au 09/02/2026 inclus.

En foi de quoi est délivré le présent certificat, afin de servir et valoir ce que de droit.

Fait à Drancy, le : 10 février 2026,

Le Maire,
Aude LAGARDE

AVIS DE CONCERTATION :

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL

AVIS DE CONCERTATION

Au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme
**RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL**

Par délibération n°206 en date du 15 décembre 2025, le Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La modification simplifiée n°1 poursuit principalement les objectifs suivants :

- De corriger des erreurs matérielles issues de l'approbation du PLUi en date du 07 juillet 2025,
- D'intégrer des points particuliers identifiés à l'échelle communale principalement des précisions de zonage, des modifications des règlements écrits ou graphiques, ainsi que la prise en compte de situations locales spécifiques.

Les objectifs poursuivis par cette concertation visent à :

- Présenter le projet de modification simplifiée du PLUi et sensibiliser aux évolutions proposées les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées pendant toute la durée de son élaboration ;
- Permettre au public de s'exprimer et ainsi d'enrichir le dossier.

Les modalités de la concertation du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont les suivantes :

Elle a pour objet de recueillir les observations et propositions du public concernant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les éléments élaborés au fur et à mesure des avancées du dossier seront mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure :

- Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dans les locaux administratifs des huit communes du territoire,
- Sur les sites internet de l'EPT Paris Terres d'Envol : www.paristerresdenvol.fr et des huit communes.

Des registres permettant à chacun de déposer ses observations et propositions seront mis à disposition :

- Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les huit communes

Les observations pourront également être envoyées par courriel à cette adresse dédiée : concertation.ms1.plui@paristde.fr

Au terme de la concertation préalable, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier de la mise à disposition du public.

Tout renseignement peut être demandé à la Direction Générale Adjointe Aménagement, Mobilités et Développement durable – Pôle planification urbaine à l'adresse mail suivante : planification@paristde.fr

4. Annexes

PUBLICATIONS :

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES

AMEUR Assia ; DEKALI Hana ;
MOUSSA Ousman ; PICARD Nahil ;
ROBINET Jolynn.

MARIAGES

AKYUZ Mathieu et KUCUKOGLU
Maria ; GRÉGOIRE Yoan et VALFIN
Ilona ; MAHROUG Mansour et

MAHROUG Abir ; NAIM Husain et
SELIM Sabiha ; RAMPAL Pierre et
TECHEL Isabelle.

DÉCÈS

Alexandrine BÉNA veuve PIET ;
Fernand LUSUARDI ; Jean-Marie
IRRIEN ; Laurence GIACALONE ;
Michel JAQUET ; René
MILLENBACH.

INFOS PRATIQUES

COLLECTES

Déchetterie

Uniquement sur rendez-vous
Le samedi de 9h à 12h45
11 rue Gâteau-Lamblin
Prise de rendez-vous :
01 48 96 50 50 du lundi au jeudi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15,
le vendredi de 8h à 12h

Attention, la déchetterie sera fer-
mée les vendredi 1^{er} et 8 mai

Déchetterie mobile

Recyclez vos déchets sans ren-
dez-vous à la déchetterie mobile du
quartier de l'Avenir, face au 86 rue
Julian Grimaud.
Gravats, déchets spécifiques (colle,
peinture...), végétaux, bois, encom-
brants et appareils électriques et
électroniques. Accessible sur présen-
tation d'un justificatif de domicile de
moins de 3 mois.

Samedi 2 mai, de 10h à 19h

Déchets électriques et électroniques

Avec Ecologic. Débarrassez-vous de
vos DEEE.

Samedi 9 mai, de 14h30 à 17h30,
place de l'Hôtel de Ville

PIQUE-NIQUE DE L'APF

Balade et découverte du Parc de

N'oubliez pas votre pique-nique !
Rendez-vous à 9h15 sur le parking
de l'Espace culturel du parc. Retour
prévu vers 17h. Participation aux frais
de car : 5 €.

Réservation auprès de Mme
Lauret : mm.lauret@orange.fr
06 75 39 62 10

MODIFICATIONS DU PLUI

Retrouvez la concertation de Paris
Terres d'Envol pour deux modifi-
cations du Plan local d'urbanisme
intercommunal. La première suite
au recours de l'État concernant la
trajectoire de sobriété foncière, la 2^e
simplifiée et liée à la
correction d'erreurs
matérielles.
Vos observations sont
recueillies par mail à
concertation.m1.plui@parisde.fr



MÉMORIAL DE LA SHOAH

Dimanche 3 mai

14h : Vichy 1940-1944, histoire d'une
dictature

16h15 : Hommage à Alice Mendelson

Dimanche 10 mai

16h : Rencontre avec Ginette Kolinka,
rescapée de la Shoah

Tous les dimanches

15h : Visites guidées sur le site de

SANTÉ

Médecine de garde

Le service est assuré le samedi
après-midi et le dimanche par des
médecins généralistes libéraux.
• du lundi au vendredi de 20h à minuit
• samedi de 14h à minuit
• dimanche et jours fériés de 8h à minuit
Maison médicale de Drancy
17-19, avenue Henri Barbusse
Téléphone : 15

Pharmacies de garde

**VENDREDIS 1^{er} ET 8, JEUDI 14
ET DIMANCHES 3, 10 ET 17 MAI**
• **Pharmacie des Quatre Routes**
129 av Henri Barbusse
01 48 30 22 65
• **Pharmacie Barbusse**
38 av Henri Barbusse
01 48 30 03 27
Toutes les pharmacies sur :
www.monpharmacien-idf.fr

BOUTIQUE L'ÉPHÉMÈRE

Jusqu'au 4 mai

SO'BOUGIE

Bulles olfactives

Du 4 au 18 mai

CHEZ VANESSA TOUT VOUS VA

Vêtements femmes

Du 18 au 25 mai

Ô DÉLICES DE FATIA

Pâtisseries
10h-18h/11h-20h - 42 avenue Henri Barbusse
Paiement par CB et espèces

DRANCY média

N° 535 / Bimensuel d'informations
locales édité par la Ville de Drancy
Place de l'Hôtel de Ville - BP76 - 93701
DRANCY Cedex - 01 48 96 50 00

Directeur de publication : Anthony Mangin
Directrice de la Communication :
Marie-Hélène Silvestre-Wackener
Rédacteur en chef : Xavier Delrieu
Rédaction : Aldwin Gauriat,
Valentin Kany, Cécile Nangeroni,
Fanny Rosselin, Marina Sgard
Photos : Xavier Delrieu,

Drancy Média – édition du 1^{er} au 15 mai 2026

4. Annexes

PUBLICATIONS :

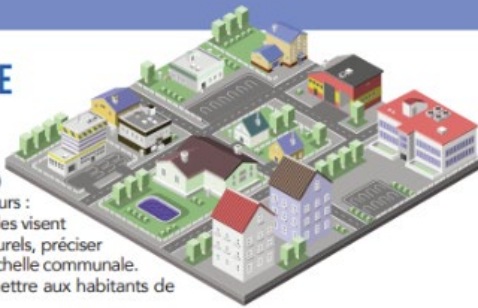


ACTUALITÉS

PLUI : UNE CONCERTATION OUVERTE AUX HABITANTS

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) évolue. Deux procédures sont actuellement en cours : une modification et une modification simplifiée. Elles visent notamment à renforcer la protection des espaces naturels, préciser certaines règles d'urbanisme et ajuster des points à l'échelle communale. Une concertation préalable est ouverte afin de permettre aux habitants de s'informer et de donner leur avis.

Pour en savoir plus sur les évolutions du PLUi et les modalités de participation, rendez-vous sur le-bourget.fr.



JOURNÉE PORTES OUVERTES : DÉCOUVREZ LA FUTURE GARE DU BOURGET !



Vous vous êtes sûrement déjà demandé ce qui se cache derrière les palissades des chantiers du futur métro. Le 20 juin prochain, vous pourrez enfin le découvrir. La Société des grands projets ouvre les portes du chantier de la future gare du Bourget au grand public. Une occasion rare de pénétrer dans les entrailles d'un projet qui va transformer Le Bourget !

Le lien d'inscription pour y participer sera communiqué très prochainement sur le-bourget.fr et sur les pages Facebook et Instagram de la Ville du Bourget.

PENSEZ À VOTRE PASSEPORT

À l'approche de l'été, les délais pour obtenir un rendez-vous afin d'établir son passeport s'allongent. Il est donc conseillé de vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité avant de réserver son voyage. Il n'existe pas de procédure d'urgence pour l'obtention d'un passeport.

Retrouvez les documents à fournir et téléchargez le formulaire Cerfa directement sur le-bourget.fr

Hôtel de Ville, 65 avenue de la Division Leclerc - 01 48 38 82 21



86^e ANNIVERSAIRE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940

À l'occasion du 86^e anniversaire de l'Appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940, la Municipalité convie la population à prendre part à la cérémonie commémorative le jeudi 18 juin 2026 à 17 h, au square Charles-de-Gaulle.



Le Bourget En Direct – édition spéciale élections 2026

4. Annexes

PUBLICATIONS SUR LES SITES INTERNET DES COMMUNES :

Accueil > Actualités > PLUi : ouverture de la concertation

PLUi : ouverture de la concertation

Sept mois après son approbation le 7 juillet 2025, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol fait l'objet de ses premières évolutions. L'établissement public territorial (EPT) lance une concertation préalable portant sur deux procédures distinctes : la modification n° 1 du PLUi et la modification simplifiée n° 1 du PLUi.

❗ Pourquoi ces modifications ?

Le PLUi constitue le document de référence en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ces premières modifications visent à adapter le document aux besoins identifiés depuis son entrée en vigueur, qu'il s'agisse d'ajustements techniques ou de réponses à des évolutions réglementaires.

❗ Comment participer ?

Une page dédiée aux évolutions du PLUi a été créée sur le site internet de Paris Terres d'Envol. Vous y trouverez l'ensemble des informations relatives aux modifications en cours, les documents de présentation et les modalités de participation à la concertation.

Consultez la page « [Les évolutions du PLUi](#) »

Cette concertation permet à chaque habitant, association ou acteur économique de s'informer et de faire connaître son avis sur les évolutions envisagées. Vos contributions enrichiront la réflexion collective et participeront à l'élaboration d'un PLUi adapté aux enjeux du territoire.

Pour tout renseignement sur les évolutions et l'actualité du PLUi, vous pouvez contacter le service planification urbaine à cette adresse : planification@paristde.fr

La Ville de Sevran vous encourage à prendre connaissance des dossiers et à participer activement à cette démarche citoyenne.

Urbanisme

Publié le 05 février 2026

Modification simplifiée n°1 du PLUi

La **délibération n°206**, définissant les objectifs et les modalités de concertation de la modification simplifiée n°1

La modification simplifiée n°1 a pour objet de :

- Corriger les erreurs matérielles constatées depuis l'approbation du PLUi
- Intégrer, à l'échelle communale, certains ajustements ponctuels consistant principalement en des précisions de : des règlements écrits ou graphiques.

Cette délibération fait l'objet d'un **affichage** pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

Le public a la possibilité de formuler ses observations :

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : concertation.ms1.plui@paristde.fr pour la modification :



MA VILLE MES DÉMARCHES

Accueil | Mes démarches | Urbanisme | Évolutions du PLUi - Concertation préalable

Évolutions du PLUi - Concertation préalable

Contact

Une concertation préalable est ouverte pour les deux procédures en cours : la **modification n°1 du PLUi** et la **modification simplifiée n°1 du PLUi**. Elle associe les habitants, associations locales et toute personne concernée afin d'exprimer leur avis et d'enrichir les dossiers.

Retrouvez les dernières mises à jours et évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



LE BOURGET  **LE-BOURGET.FR**

Ma ville Mes démarches Culture A tout âge Solidarités

Découvrez l'héritage des Jeux Olympiques de Paris 2024

Accueil > Accueil



PLUi : Concertation préalable

Une concertation préalable est ouverte pour les deux procédures en cours : la **modification n°1 du PLUi** et la **modification simplifiée n°1 du PLUi**. Elle associe les habitants des villes du territoire, associations locales et toute personne concernée afin d'exprimer leur avis et d'enrichir les dossiers.



VOTRE MAIRIE

LA VILLE CHANGE

VOS SERVICES

LES I

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

13.75 Ko

Concertation préalable

Une concertation préalable est ouverte pour les deux procédures en cours : la **modification n°1 du PLUi** et la **modification simplifiée n°1 du PLUi**. Elle associe les habitants, associations locales et toute personne concernée afin d'exprimer leur avis et d'enrichir les dossiers.

Vous trouverez **plus d'information** sur le site de l'EPT.

À télécharger

Avis de concertation, relatif à la modification n° 1 du PLUi	117.52 Ko
Avis de concertation, relatif à la modification simplifiée n° 1 du PLUi	118.9 Ko
Élémentations n° 204	263.46 Ko
Élémentations n° 205	340.65 Ko
Élémentations n° 206	290.48 Ko

Le page vous a-t-elle été utile ?

4. Annexes

PUBLICATIONS SUR LES RESEAUX SOCIAUX :

← **Post**

 @terresdenvol
@terresdenvol

#PLUi | Participez à la concertation publique sur les évolutions du Plan local d'urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol.

Jusqu'au 30 juin 2026 : modification simplifiée n°1
Jusqu'au 30 septembre 2026 : modification n°1

Donnez votre avis 🗳️ urls.fr/UEkHYI



15:13 · 4 juin 2026 · 23 Vues

Le meilleur de LinkedIn · Personnes · Learning · Emplois · Jeux · Télécharger

Post de Paris Terres d'Envol

 Paris Terres d'Envol
5705 abonnés
5 j.

#PLUi | Votre avis compte ! Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol évolue et est soumis à concertation publique.

Deux procédures d'évolution du PLUi sont actuellement ouvertes à la concertation préalable afin de permettre à chacun de s'exprimer. Habitants, associations locales et acteurs du territoire sont invités à partager leurs observations et leurs propositions.

Jusqu'au 30 juin 2026 pour la modification simplifiée n°1 du PLUi

Jusqu'au 30 septembre 2026 pour la modification n°1 du PLUi

Le PLUi définit les règles d'aménagement et de développement des 8 villes de Paris Terres d'Envol et contribue à construire le territoire de demain.

Donnez votre avis 🗳️ <https://urls.fr/UEkHYI>

Mairie d'Aulnay-sous-Bois Mairie de Drancy Ville de Dugny Ville de Sevran Ville de Tremblay-en-France Ville de Villepinte Mairie du Blanc-Mesnil

